

Bonne Année! 2020

SNA
DEFENSE

Bonne année, à notre syndicat, à nos camarades actifs et retraités.
Ayons la santé et le moral pour affronter cette nouvelle échéance qui
nous réservera sûrement d'autres surprises et défis. Amicalement,

Claude-Bernard Muller de ch'Nord



En cette nouvelle ANNÉE nous ne pouvons qu'espérer 20/20 à nos
retraités. C'est à dire 100% de Président de la République, sénateurs, ou
députés. En ce qui me concerne, je suis personnellement d'accord pour
échanger fifty-fifty avec celle de Mon-Sieur le haut délégué aux retraités.

A vous, **TOUS MES CAMARADES**, votre camarade nonagénaire du
haut de mon mètre quatre-vingt-dix...

Je me courbe un peu, ce qui pourrait faire penser que je deviens faucille mais
sans devenir marteau...

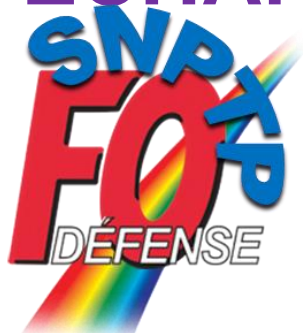
Je serre bien fort dans mes bras tous mes anciens et tous nos cadets de plus
en plus nombreux, je l'espère. Je vous dis **COURAGE**, et que l'AN 2020
soit celui où votre combat soit noté 20/20.

Vive la classe ouvrière unifiée, unique moyen de retrouver toutes nos valeurs
de fraternité !

René Guyot



ECHANGEONS SUR LA RETRAITE



SNPTP/FO

1^{er} trimestre 2020 - n° 45



Syndicat National des Personnels Techniques et Paramédicaux Force Ouvrière de la Défense
46 rue des petites écuries – 75010 PARIS – 01 42 46 59 76 (www.fodefense.com)

SOMMAIRE

- Réforme des retraites : nouveaux éléments avancés
- Réforme de la fonction publique : l'indignation
- La clause du grand-père (selon FO)
- FO-Fonction publique : totale opposition à un régime universel de retraite par points
- Pourquoi nous défendons notre régime spécial ?
- La réforme des retraites de M. Macron est « en marche »
- Hospitalisation et prise en charge par l'assurance maladie ?
- Santé au travail : la Fonction publique visée par une prochaine réforme ?
- Avez-vous droit au chèque énergie ?
- Barème de rétribution du notaire
- Réforme de la taxe d'habitation
- Quelques chiffres
- Rions un peu

Mots croisés et Sudoku

Directeur de publication :

Jean-Pierre Hofé

Directeurs de rédaction :

Jean-Pierre Hofé

Patrick Daulny



Quelques réflexions

C'est la « lutte finale »

Pour garantir l'avenir de nos retraites et celles des générations futures, il nous faut agir pour qu'une action unitaire nous permette de sauver notre modèle social.

La réforme des retraites façon Macron, c'est un artifice médiatique pour faire passer l'essentiel :

- Les points en remplacement des annuités,
- L'abandon de la prestation définie au profit de la cotisation définie,
- Le transfert du risque sur l'assuré social,
- L'épargne retraite par capitalisation.

Contrairement à ce qui est dit par le Gouvernement, la formule « un euro cotisé donne les mêmes droits » est fautive ! Ce projet baissera les pensions à termes, car c'est un projet dont l'objectif est essentiellement économique.

La « clause du grand-père » que vient de nous proposer le Gouvernement n'est pas acceptable... Elle suppose que la réforme laisse à penser que la situation qui en résultera sera moins favorable que la situation actuelle. Sinon pourquoi devoir garantir à ceux qui sont en place que leurs droits seront acquis ?

Cela a été dit par le Haut-commissaire : « celles et ceux qui sont favorisés par le système actuel doivent accepter un effort de redistribution ». Nous sommes opposés au régime unique par points, et pour la clause du grand-père, c'est pas mieux.

Pour FO, on doit défendre et améliorer le système actuel et ses régimes. C'est la précarité, les bas salaires, les inégalités qu'il faut combattre, tout en ne laissant pas pour compte ceux qui les subissent au moment de faire valoir leurs droits à la retraite.

Les prochaines semaines vont nous amener à des luttes importantes pour combattre ce projet de réforme des retraites façon Macron. Les syndicats ont fait un front uni pour la grève du 17 décembre ; j'espère que ça continuera jusqu'à la victoire finale !

Le Gouvernement va tout faire pour nous diviser. Il va donner des « bricoles » aux uns et aux autres, pour que certains lèvent le pied, se retirent ou se dégonflent. C'est sûr, si l'opinion publique, enfin ceux qui souffrent le plus des désagréments, nous lâchent, ça sera dur de faire reculer le Gouvernement.

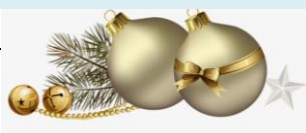
Aussi aujourd'hui, quand j'écris ces quelques lignes, je ne sais pas ce que sera le résultat de nos grèves.

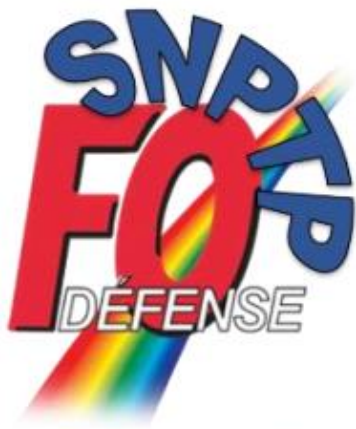
Mais je peux dire que c'est aujourd'hui la lutte finale qui s'engage, car si on ne gagne pas cette fois, le Gouvernement fera passer dans le futur toutes les réformes qu'il voudra, même les plus néfastes pour les classes laborieuses.

Bonne année 2020 à tous,

Amitiés syndicalistes.

JP Hofé, pour la « section retraités » du SNPTP





Communiqué

Réforme des retraites : nouveaux éléments annoncés

Ce que l'on peut lire

Sans varier sur les grands principes, le chef du gouvernement s'est distancié de certaines préconisations du rapport Delevoye et a clarifié le calendrier. Le point en détail.

C'était un discours très attendu. Edouard Philippe a détaillé, mercredi 11 décembre, les contours de la future réforme des retraites devant le Conseil économique, social et environnemental (CESE). Dans l'ensemble, le premier ministre a confirmé l'architecture du futur régime de retraite « universel » proposé par Emmanuel Macron pendant la campagne présidentielle de 2017 et ébauché dans le rapport Delevoye publié en juillet.

Mais il a aussi apporté des réponses à des questions laissées en suspens jusqu'ici et modifié certains pans de la réforme, notamment son calendrier de mise en place. Le point sur ce qui est nouveau et ce qui reste inchangé par rapport aux propositions initiales.

Quels sont les principes de la réforme ?

→ Créer un seul régime de retraite, dit « universel »

NE CHANGE PAS

Il existe actuellement quarante-deux régimes de retraite, chacun avec des règles qui lui sont propres. Emmanuel Macron s'est engagé pendant la campagne présidentielle de 2017 à créer un « système universel des retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits » à tous. « Universel, cela veut dire pour tout le monde (...), sans exception », a assuré Edouard Philippe, y compris « le personnel politique ».

Cela veut dire que l'ensemble des actifs cotiseront au même régime pendant leur carrière, et verront leur retraite calculée selon des règles communes. Cela simplifie également les choses pour celles et ceux qui changent de carrière au cours de leur vie active, puisqu'ils ne passeront plus d'un régime de retraite à un autre.

→ Baser le calcul des retraites sur un système par points

NE CHANGE PAS

Dans le système voulu par le gouvernement, les cotisations des actifs sont converties en points de retraite. Ces points sont comptabilisés dans une sorte de « cagnotte » fictive tout au long de la carrière, puis convertis en euros au moment du départ à la retraite. Des points « bonus » peuvent également être accordés dans certaines situations (chômage, congé maternité, accompagnement d'un proche, etc.).

En revanche, le système envisagé reste par « répartition », c'est-à-dire que les cotisations des actifs servent à financer les pensions des retraités. « La France n'a pas fait le choix du chacun pour soi et du tant pis pour les autres, et je pense qu'elle ne le fera jamais », a estimé Edouard Philippe.

→ Un âge légal de départ à 62 ans, mais aussi un « âge pivot »

CHANGE EN PARTIE

Edouard Philippe l'a confirmé : il n'est pas question de modifier l'âge de départ à la retraite dans la



réforme. Tout actif continuera de pouvoir partir à la retraite à 62 ans, voire à partir de 60 ans dans certains cas (carrières longues, pénibilité, etc.). Mais « sans forcer, il faut inciter les Français à travailler plus longtemps », a plaidé le premier ministre.

Pour cela, il est prévu d'introduire un « âge d'équilibre », ou « âge pivot ». En cas de départ à la retraite avant cet âge, la valeur du point serait minorée. A l'inverse, le point serait bonifié pour ceux qui partiront après.

Alors que le rapport Delevoye prévoyait de fixer cet âge pivot à 64 ans en 2025, le gouvernement propose désormais que la question soit abordée par la gouvernance du futur système de retraite, qui associera les syndicats et le patronat. « J'ai entendu les organisations syndicales qui ne voulaient pas de fétichisme sur la date de 2025 », a expliqué M. Philippe, évoquant comme perspective de fixer l'âge d'équilibre à 64 ans en 2027. Cela voudrait dire que cet âge d'équilibre pourrait aussi concerner les actifs affiliés aux régimes actuels.

Le premier ministre a également assuré que des dérogations à cette règle existeraient pour « ceux qui sont exposés à des missions dangereuses » (pompiers, policiers, militaires, gendarmes...).

→ Les comptes des retraites pourront ne pas être à l'équilibre dès 2025

NOUVEAU

Selon un rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) publié en novembre, le déficit du système pourrait atteindre entre 7,9 milliards et 17,2 milliards d'euros en 2025 en l'état actuel. Or, le rapport Delevoye prévoyait que les comptes du système de retraite soient à l'équilibre dès 2025, l'année d'entrée en vigueur envisagée pour la réforme. Cela impliquait de prendre des mesures d'économies importantes à cet horizon, voire avant. Une perspective fortement dénoncée par les syndicats.

Edouard Philippe a annoncé, mercredi, qu'il n'était plus question que le système de retraite soit à l'équilibre dès 2025. « Il n'y a pas d'agenda caché. Nous ne cherchons pas de petites économies ici ou là. Au contraire, nous voulons protéger le pouvoir d'achat des retraités », a-t-il affirmé.

→ Les réserves des régimes des professions libérales seront préservées

NOUVEAU

Certains régimes de retraite autonomes des professions libérales disposent aujourd'hui de réserves financières, qui se chiffrent parfois en milliards d'euros. Le fait de créer un seul régime de retraite universel pose la question du devenir de ces sommes. Le rapport Delevoye proposait qu'une partie de ces sommes soient utilisées au profit du régime universel, mais certaines professions libérales s'inquiétaient d'un possible « hold-up ».

Face à ces craintes, Edouard Philippe a assuré mercredi que « les réserves resteront dans les caisses des professionnels concernés » et pourront notamment « accompagner la transition » de ces régimes vers le futur système, citant le cas des auxiliaires médicaux, des avocats ou encore des médecins. Il n'y aura « pas de siphonnage », a-t-il juré.

Qui sera concerné et quand ?

→ Rien ne change pour les retraités actuels

NE CHANGE PAS

Emmanuel Macron s'y est engagé dès sa campagne : les retraités actuels ne seront pas concernés par le nouveau régime de retraite universel. Le calcul de leur pension ne sera pas modifié par la réforme.

→ Ceux qui sont nés avant 1975 ne sont pas concernés

NOUVEAU

Edouard Philippe a reconnu que la transition entre le système actuel et celui défendu par le gouvernement devrait prendre du temps : « Nous ne partons pas d'une page blanche, la transition entre les quarante-deux régimes et le nouveau système est un défi considérable, je comprends qu'il inquiète. »

Le rapport Delevoye proposait que la réforme des retraites s'applique progressivement aux actifs nés en 1963 et après, à partir de 2025, c'est-à-dire à ceux qui auraient alors 62 ans. Le gouvernement a



décidé de revoir ce calendrier pour répondre aux critiques. La réforme ne commencera finalement à s'appliquer qu'en 2037, pour celles et ceux nés en 1975 et après, a annoncé Edouard Philippe. Pour faire simple, ceux qui sont « à moins de dix-sept ans » de la retraite ne seront pas concernés, a-t-il complété.

→ **Dans les régimes spéciaux, les départs à la retraite avant 2037 ne sont pas concernés**

NOUVEAU

Autre concession d'Edouard Philippe : jusqu'à ce que le régime universel entre en vigueur, en 2037, les travailleurs affiliés à certains régimes spéciaux pourront continuer à partir à la retraite avant 60 ans. Par exemple, celles et ceux qui sont nés avant 1980 (pour les départs à 57 ans) ou avant 1985 (pour les départs à 52 ans) pourront ainsi continuer de prendre leur retraite de manière anticipée.

→ **Le nouveau système s'appliquera aux années travaillées à partir de 2025**

NOUVEAU

Le gouvernement a toujours évoqué une transition progressive entre les deux systèmes, mais Edouard Philippe a détaillé, pour la première fois, la manière dont elle se déroulera. Pour les futurs retraités concernés, ceux qui prendront leur retraite à partir de 2037, la pension de retraite sera calculée de la manière suivante :

- les années travaillées avant 2025 seront prises en compte « selon les anciennes règles » ;
- les années travaillées à partir de 2025 seront comptabilisées selon les règles du futur régime.

Selon Edouard Philippe, cela veut dire que les premiers retraités concernés, en 2037, verront leur pension calculée « à 70 % » comme dans le régime actuel. « Pour ne pas léser les régimes qui fondent leurs retraites sur les six derniers mois, nous mettrons en place un système très protecteur », a-t-il également assuré, en réponse aux inquiétudes des fonctionnaires.

→ **Les nouveaux actifs concernés dès 2022**

NOUVEAU

La génération 2004 sera la première à entrer dans le futur système, a annoncé Edouard Philippe. Selon lui, elle cotisera au régime universel dès 2022 (et pas 2025, comme ceux qui sont nés à partir de 1975). Cela veut dire que la transition vers un régime universel de retraite se terminerait au moment du départ à la retraite de cette génération, autour des années 2065-2070.

Commentaire

Yves Verrier a déclaré ce matin :

« La réponse sera celle des salariés. J'appelle l'ensemble des syndicats, des salariés du privé et du public, à se mobiliser massivement dès maintenant en perspective du 17 décembre... »

Lien Internet :

<https://www.fodefense.fr/index.php/medias-2/medias/item/1631-yves-veyrier-secretaire-general-de-force-ouvriere-sur-rmc-le-13-decembre-2019.html>

Lien Intradef :

<http://portail-syndicat-fo.intradef.gouv.fr/index.php/medias/item/1602-yves-veyrier-secretaire-general-de-force-ouvriere-sur-rmc-le-13-decembre-2019.html>

Paris, le 13 décembre 2019



Réforme de la fonction publique : l'indignation

Le Président de la République a promulgué le 6 août 2019 la loi de transformation de la Fonction Publique.

Ce jour est à marquer d'une pierre noire.

Selon le gouvernement, le texte vise à apporter « plus de souplesse aux administrations pour se transformer ».

Dans la réalité, il introduit plus d'arbitraire et plus de précarité pour les agents publics concernés.

Notre génération, qui a œuvré loyalement tant d'années au service de la collectivité publique, n'imaginait pas que cela fût possible. Malgré la combativité de notre organisation syndicale, ou plus sûrement à cause d'elle, le gouvernement s'est livré à un coup de force, dans l'urgence et dans l'indifférence générale d'une opinion qui n'a évidemment pas saisi la portée du texte et ses implications, notamment sur le fonctionnement de nos institutions.

A force de décrier le fonctionnaire on le fait disparaître, sauf pour les missions régaliennes de sécurité. Mais c'est aussi l'image du service public, son contenu, son efficacité qui s'en trouvent irrémédiablement atteints. Notre société qui, paradoxalement, veut toujours plus de service public, ne tardera pas à déchanter.

Le gouvernement a voulu passer en force pour pouvoir avancer sur la réforme des retraites qui se heurte à un écueil de taille avec l'existence de statuts particuliers, aux trois versants de la Fonction Publique notamment. La réforme de la Fonction Publique représentait, pour le gouvernement et dans cette perspective, un enjeu majeur et un préalable incontournable.

ET MAINTENANT ?

- ➔ Avec la suppression des CAP d'avancement et de mutation, quid de la nature du dialogue social ? C'est surtout la fin des garanties statutaires pour les fonctionnaires. Indirectement ce sont aussi les organisations syndicales qui sont visées et dont on veut réduire l'influence alors qu'elles représentent – principalement la nôtre qui est majoritaire – un légitime et nécessaire contrepoids.
- ➔ Si la promesse de campagne du candidat Macron de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires pour la durée du mandat a été revue à la baisse, le projet de loi de transformation de la Fonction Publique prévoit :
 - d'une part, pour les agents déjà en CDI et, à titre expérimental, pour les fonctionnaires un dispositif de rupture conventionnelle qui ouvre droit à une indemnité de départ et, le cas échéant, à des allocations chômage après un délai de carence qui dépend du montant de l'indemnité de départ ;
 - d'autre part, autorise le recrutement de contractuels sur des postes de catégories A, B ou C et des contrats dits de projet limités à 6 ans, mais qui peuvent être dénoncés avant cette échéance.

Ainsi au total, moins de fonctionnaires et plus de contractuels.

Le fonctionnaire relève d'un statut qui, entre autres, lui confère des droits et des obligations :

- obligation de loyauté, de discrétion et de réserve,
- distinction du grade et de la fonction,
- garantie statutaire de pouvoir exercer sa fonction en toute impartialité et neutralité,
- garanties disciplinaires et garanties relatives à son déroulement de carrière.

C'est à cet objectif que le législateur répondait en 1946, après la mise en place du programme de la Résistance : c'était un des fondamentaux de nos institutions républicaines.

Ainsi l'organisation administrative de la France représentait-elle une originalité mais aussi un exemple reconnu dans bien des pays, en Europe et ailleurs.

Au-delà des alternances politiques, un corps de fonctionnaires garantit la stabilité dans l'action administrative, la permanence de l'organisation administrative en toutes circonstances, et particulièrement en temps de crise.

C'est cette spécificité qui est remise en cause et cet équilibre qui risque d'être fragilisé.

Casser le statut c'est casser la Fonction Publique avec ses exigences, ses valeurs républicaines. C'est, n'en doutons pas, un mauvais coup porté au service public d'autant que des suppressions d'emplois publics sont maintenues à concurrence de 15 000 pour l'état d'ici 2022 et 70 000 pour les collectivités territoriales.



Enfin, c'est bien évidemment l'avenir du Code des Pensions qui est aussi en jeu ; le Code des Pensions qui fixe des règles intangibles pour la liquidation des pensions.

Aujourd'hui, nous l'affirmons haut et fort, la pension est un droit ouvert par une cotisation acquittée tout au long de la carrière. Elle ne doit pas devenir une prestation sociale, variable d'ajustement en fonction de la situation économique.

Le combat doit bien sûr continuer à travers les textes d'application, et nous devons faire confiance à notre organisation syndicale pour exprimer notre colère et défendre non seulement nos droits mais aussi nos valeurs.

Claude BIHET – Le Lien n° 133

La "clause du grand-père" selon Force Ouvrière !

Nous avons prévenu qu'il fallait s'attendre à une bataille de la communication. Qui dit communication dit nécessité de décrypter et d'être précis. Ces derniers jours, c'est la célèbre « clause du grand-père » qui a fait beaucoup parler et couler d'encre. Qu'en est-il ?

Lorsque la situation d'une population est amenée à changer par la décision d'une partie extérieure, cette clause consiste à garantir que ce changement n'affectera pas la situation de celles et ceux qui estiment qu'elle fait partie intégrante d'une forme de contrat.

Par conséquent, évoquer la clause du grand-père concernant une réforme laisse immédiatement à penser que la situation qui en résultera sera moins favorable que la situation actuelle. Sinon, pourquoi devoir garantir à celles et ceux bénéficiant de la situation actuelle que leurs droits demeureront acquis ?

D'ailleurs, le Haut-commissaire était sans détour dans l'interview qu'il a donnée au Parisien : Celles et ceux qui sont favorisés par le système actuel doivent accepter un effort de redistribution. Or, toujours selon lui, ceux qui sont favorisés par le système actuel sont ceux qui bénéficient d'une carrière ascendante et longue ! Il s'agit de la grande majorité. Ainsi, la dernière étude de la Drees concernant les retraites indique que sur 16 millions de retraités de droit direct d'un régime de base, on comptabilise environ 14 millions de retraités en équivalent carrière complète.

Les défenseurs du régime universel du gouvernement mettent en avant ce que propose le Haut-commissaire : améliorer la situation de ceux ayant subi des carrières courtes, heurtées et peu ascendantes, mettant l'accent sur le fait que ce sont plus souvent les femmes qui en pâtissent. Et s'ils s'opposent à la clause du grand-père c'est parce que, selon eux, elle retarderait le bénéfice de la « réforme ».

Mais c'est refuser de voir que la cause n'est pas le système actuel de retraite, mais la précarité dans la vie active, les emplois faiblement rémunérés et les inégalités de salaires, que subissent plus souvent les femmes.

Et plutôt que de s'attaquer résolument à ces situations, c'est préférer en faire payer le coût à ceux qui ont bénéficié en effet d'un emploi à temps plein et progressant dans le temps, ce à quoi tout un chacun et chacune aspire et devrait avoir droit.

Oui, nous sommes opposés au régime unique par points. Et tant qu'à parler de clause du grand-père, pour FO ce doit être défendre et améliorer le système actuel et ses régimes. C'est la précarité, les bas salaires, les inégalités qu'il faut combattre aujourd'hui, tout en ne laissant pas pour compte ceux et celles qui les subissent au moment de faire valoir leurs droits à la retraite...

Yves Veyrier – 13 novembre 2019

FO-Fonction publique réaffirme sa totale opposition à un régime universel de retraite par points

→ Une réforme de plus pour diminuer les droits collectifs ?

Les réformes de 1993, 2003, 2008, 2010 et 2014 ont dégradé les conditions de départ en retraite et les niveaux de pension, sans pour autant résoudre la problématique du financement du système par répartition qui est malade du chômage, des salaires insuffisants et des exonérations de charges sociales. FORCE OUVRIERE s'oppose à la mise en place de ce régime universel par points dont l'objectif est de baisser les retraites et de favoriser les assurances et la capitalisation.



→ **Etes-vous prêt à travailler jusqu'à 64 ans ? Le leurre du maintien des 62 ans.**

Le maintien du départ à 62 ans s'accompagne d'une décote (10% à 62 ans ; 5% à 63 ans) - la perte effective serait plutôt de 14,3%. « L'âge pivot » (64 ans), appelé aussi « âge d'équilibre », est prévu pour équilibrer les comptes mais il ne tient ni compte de l'état de santé de bon nombre d'agents ni des différences d'espérance de vie (75,9 ans pour un ouvrier, 82,2 ans pour un cadre). L'âge de départ à 62 ans devient, en réalité, complètement virtuel, y compris en gardant une durée de cotisation. Qui pourra, en effet, partir à 62 voire 64 ans avec 43 années de cotisations ?

→ **Annuités ou points ? l'important, c'est la promesse !!!**

Dans un régime de retraite solidaire par annuités, l'employeur s'engage à verser au salarié un certain niveau de pension, les prestations sont donc définies à l'avance. Dans un système universel par points, le Gouvernement peut faire baisser le montant de la pension en diminuant la valeur du point. La retraite par points, c'est le travail sans fin et le flou sur le montant de la pension.

→ **Qui sont les premières victimes du nouveau régime ? Les fonctionnaires ?**

Ce régime universel par points sera un facteur aggravant d'injustice entre les fonctionnaires. En prenant en compte l'ensemble de la carrière à la place du traitement des 6 derniers mois et tous les éléments de rémunération, le projet organise des baisses importantes de leurs futures pensions. En particulier, celle des milliers de fonctionnaires ne percevant pas ou peu de primes.

→ **Qu'est ce que la règle d'or ? « le système universel est conçu dans le respect des grands équilibres financiers ».**

Le protocole PPCR, rejeté par FO, a placé la décision de revalorisation du traitement (valeur du point d'indice) « au regard des principaux indicateurs macro-économiques (taux d'inflation, croissance du PIB, évolution des salaires...) ». Le tandem Macron-Philippe a utilisé cet argument pour geler les rémunérations et poursuit cette politique dans son Projet de Loi de Finances pour 2020 - idem pour les pensions et les retraites ! Qui pourrait croire un instant que ceux qui n'ont pas ou peu de primes aujourd'hui en auront davantage demain ?

→ **Les grands absents du débat ? Le niveau des pensions et le taux de remplacement.**

Pour chaque salarié et fonctionnaire, le taux de remplacement (rapport entre le montant de la première pension et la dernière rémunération d'activité) reste le véritable repère pour évaluer le niveau de sa future retraite.

FO appelle à se mobiliser et revendiquer pour :

- le maintien du Code des pensions civiles et militaires (FPE), de la CNRACL (FPT et FPH), de L'IRCANTEC (contractuels) et du FSPOEIE (retraites des ouvriers d'Etat)
- le rétablissement du lien actifs/retraités (indexation des pensions)
- le maintien du calcul de la pension sur la base de 75% du traitement indiciaire détenu les 6 derniers mois, l'amélioration des pensions par l'intégration des primes dans le traitement
- la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite à taux plein. (suppression de la décote)
- un minimum garanti basé sur le SMIC et la revalorisation du minimum de pension
- la pérennisation des pensions de réversion hors conditions de ressources
- le retour aux avantages familiaux (bonifications et retraite anticipée) dans les conditions requises avant 2003 et leur extension aux 2 parents
- un départ anticipé avec bonification pour service actif et la reconnaissance des métiers insalubres et dangereux, un vrai dispositif carrière longue, le rétablissement du congé de fin d'activité (CFA) et d'une cessation progressive d'activité (CPA) attractive

→ **FO, fidèle à sa pratique réformiste et à son histoire, entend porter ces revendications comme une base de négociation. FO ne confond pas cette volonté d'améliorer les régimes de retraites existants avec la concertation que le gouvernement mène sur cette question.**

→ **Ce projet de réforme est inacceptable et doit être combattu par tous, salariés du privé et du public, assujettis au régime général ou à un régime particulier ou spécifique, car tous y perdront à terme.**

FO – FONCTION PUBLIQUE revendique, avec la Confédération FO,

le maintien des régimes de retraite existants dont ceux des agents publics.

L'heure n'est pas à rechercher celui qui perdra le moins mais à agir pour gagner tous ensemble.



✚ Pourquoi nous défendons notre régime spécial ?

Fonctionnaires, agents des collectivités locales, agents de la RATP, cheminots, agents des IEG..., tous craignent de voir les acquis liés à leur régime de retraite disparaître.

Au-delà des réunions d'information ou de concertation, des analyses d'experts, des positions syndicales divergentes, force est de constater que le sujet est fortement anxiogène pour nombre de salariés et de retraités de tous les secteurs. La colère gronde et, au jour où nous écrivons ces lignes, on peut même dire qu'elle monte contre l'instauration en 2025, d'un système universel de retraite par points. Pour les ressortissants des régimes spéciaux, les préconisations gouvernementales sont une véritable provocation. à cet égard, le rapport du Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, remis le 18 juillet dernier, est édifiant. Il vise à mettre en place «des règles communes à tous, quel que soit son statut, et la fin des régimes spéciaux». Sans équivoque, le rapport précise qu'«il sera mis fin aux départs anticipés des régimes spéciaux et de la fonction publique... Pour l'avenir, les dérogations des régimes spéciaux et de la fonction publique seront donc supprimées et les salariés de ces régimes se verront appliquer les mêmes règles que l'ensemble des autres salariés».

Même si le gouvernement peine pour définir les contours de la future réforme, pour tenter de concilier les situations les plus diverses, pour allonger le rythme de la réforme et la période dite de transition, pour reculer l'âge légal dans les régimes spéciaux voire pour une application décalée du nouveau système pour certains d'entre eux, tous les retraités et futurs retraités ont bien compris que dans tous les cas le calcul des pensions des futurs retraités sera durement impacté. Avec la prise en compte de l'ensemble de la carrière contre les six derniers mois actuellement, la réforme conduirait à léser le niveau des pensions des futurs retraités des régimes spéciaux.

Les explications de nos deux camarades membres du bureau de l'UCR-FO, Michel de Sadeleer, délégué fédéral en charge des pensionnés/coordonateur de l'UFR à la FNEM et Gérard Le Mauff, Secrétaire général de la Section nationale des retraités de la Fédération des Cheminots.

La Lettre de l'UCR – octobre 2019

✚ La réforme des retraites de M. Macron est « en marche »

Grosse arnaque en perspective ! Quid du Régime spécial de retraite des Industries électriques et gazières ? Interview de Michel de Sadeleer, membre du bureau de l'UCR-FO, délégué fédéral en charge des pensionnés/coordonateur de l'UFR à la FNEM.

La Lettre de l'UCR-FO - Peux-tu nous présenter succinctement le régime spécial de retraite des Industries électriques et gazières (IEG) en nous expliquant les grandes lignes du projet «Macron» ?

Michel de Sadeleer - Notre régime actuel, géré par la CNIEG, est un régime spécial de retraite, adossé à la CNAV, à «prestations définies» comme l'ensemble des régimes actuels. Notre régime bénéficie de la garantie financière de l'état si défaut de paiement des entreprises ainsi qu'un engagement financier de celles-ci. Que l'on ait travaillé dans le privé ou dans le public, on peut anticiper le montant de sa pension, car le mode de calcul est connu à l'avance (le dernier mois, les six derniers mois pour nous IEG ou les 25 dernières meilleures années). Dans le régime universel par points proposé, on passerait à un régime à «cotisations définies» qui prendrait en compte l'intégralité de la carrière (oui, tu as compris, les bonnes et mauvaises années). Ce seraient les cotisations qui permettraient d'acheter des points. Chaque année les salariés cumuleront les points qu'ils revendraient (valeur de service) lors du départ en retraite. Ce qui n'est pas écrit dans le projet, c'est que le tout se fera avec une enveloppe constante, pour les premières années, basée sur le montant du Produit intérieur brut de notre pays (13,8% à ce jour) alors que le nombre de pensionnés va croître et avec pour objectif final de le faire baisser autour de 12%. à ce jour, c'est le gouvernement qui fixerait la valeur du point d'achat et la valeur de revente qui changeraient au gré du budget de l'état dans un sens comme dans l'autre. Il sera impossible de connaître à l'avance le montant de sa retraite ! L'état détiendra seul toutes les manettes.

La Lettre - On entend dire que les retraites prises avant le 1er janvier 2025 ne seraient pas concernées par ce projet ? Alors, le régime des IEG n'est pas concerné !



M. de Sadeleer - Oui, c'est écrit mais si notre première réaction était celle-là, on jetterait aux orties des décennies de solidarité intergénérationnelle qui ont fait l'une de nos valeurs. En plus, beaucoup d'entre nous ont des enfants, des petits-enfants, voire plus, on est donc forcément concerné !!!

Alors je retourne la question !

Croit-on que la nouvelle caisse créée (18 millions de retraités) va gérer (pour 180 000 retraités) nos acquis que sont notre capital décès, le paiement à échoir de notre pension, notre régime spécial de santé qui est collecté par notre caisse de retraite etc. ?

Croit-on que cette nouvelle entité va gérer longtemps des retraites ancienne règle, des retraites à points, des pensions de réversion ancienne règle, des pensions de réversion nouvelle règle (70% des ressources du couple avec date d'effet à 62 ans du survivant contre 55 ans pour nous) + les régimes qui resteront (pompiers, police, armée...) ? Nous pensons que demain, quand le régime à points sera lancé, tout le monde aura une retraite à points. A-t-on le droit de prendre ce risque surtout que la gestion ne sera pas paritaire comme la complémentaire AGIRC/ARRCO ?

La Lettre - Mais la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) va toujours exister ?

M. de Sadeleer - Aucune info sur ce point ! Si quelques caisses sont maintenues, elles seront mutualisées ! Pour quoi faire ? Devant ces propositions démagogues, ces interrogations et incertitudes, a-t-on le droit de rester les bras croisés quand on est une OS responsable ? Notre avenir nous appartient.

La Lettre de l'UCR – octobre 2019

Hospitalisation et prise en charge par l'assurance maladie ?

La tarification d'un séjour à l'hôpital reste complexe. En cas d'hospitalisation, l'assurance-maladie prend en charge certains frais. Le forfait hospitalier reste à la charge de l'assuré. Voici les règles applicables.

→ FORFAIT HOSPITALIER

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Montant du forfait hospitalier depuis le 1.01.2018 :

- 20 euros par jour en hôpital ou en clinique ;
- 15 euros par jour dans le service psychiatrique d'un établissement de santé.

Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'assurance-maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. Il convient de se renseigner auprès de ces organismes.

Exonération. Vous n'aurez pas à payer le forfait hospitalier dans les situations suivantes :

- vous êtes une femme enceinte hospitalisée pendant les 4 derniers mois de grossesse, ou pour l'accouchement ou pendant les 12 jours après l'accouchement ;
- vous bénéficiez de la couverture maladie universelle (cMU) complémentaire ou de l'aide médicale d'État ;
- vous bénéficiez de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (AcS) et avez souscrit un des contrats de complémentaire santé sélectionnés au titre de l'AcS ;
- votre enfant est hospitalisé dans les 30 jours suivant sa naissance ;
- votre hospitalisation est due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (lorsque l'hospitalisation est imputable à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle) ;
- vous êtes soigné dans le cadre d'une hospitalisation à domicile ;
- votre enfant handicapé de moins de 20 ans est hébergé dans un établissement d'éducation spéciale ou professionnelle ;
- vous dépendez du régime d'Alsace-Moselle ;
- vous êtes titulaire d'une pension militaire.



→ FRAIS D'HOSPITALISATION ET REMBOURSEMENT

Frais pris en charge. Si vous êtes hospitalisé dans un établissement public ou une clinique privée conventionnée, l'assurance-maladie rembourse vos frais à 80%. Votre mutuelle ou votre complémentaire santé peut prendre en charge les 20% restants, ainsi que certains suppléments ou dépassements d'honoraires. Le forfait hospitalier reste à votre charge, sauf si vous remplissez les conditions d'exonération.

Si vous choisissez une clinique privée non conventionnée, les frais restant à votre charge seront plus importants.

Vous serez remboursé après envoi à votre caisse d'assurance-maladie du bon de sortie remis par l'établissement de soins lorsque vous le quittez.

L'assurance-maladie prend en charge également une partie des soins réalisés avant ou après une hospitalisation. Vous serez, par exemple, remboursé à 70% lors d'une consultation chez un anesthésiste, avant une opération, et à 60% si vous avez besoin de séances de rééducation après une intervention chirurgicale.

Frais restant à charge. À votre sortie d'hôpital, vous aurez à régler :

- le montant du ticket modérateur, c'est-à-dire la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'assurance-maladie (20% des frais d'hospitalisation), ainsi que le forfait journalier ;
- les suppléments pour confort personnel (chambre individuelle, téléphone, télévision, etc.) ;
- les dépassements d'honoraires médicaux.

Toutefois, si vous avez une mutuelle ou une complémentaire santé, ces frais peuvent être remboursés en partie ou en totalité. Renseignez-vous auprès de cet organisme pour savoir si votre contrat le prévoit.

Si vous n'avez pas de mutuelle ou de complémentaire santé et que vos ressources sont insuffisantes pour régler les frais d'hospitalisation qui restent à votre charge, deux recours s'offrent à vous : soit déposer une demande de couverture maladie universelle (cMU) complémentaire auprès de votre caisse d'assurance-maladie, soit déposer une demande de prise en charge au titre de l'action sanitaire et sociale de votre caisse d'assurance-maladie.

Cas de prise en charge à 100%. Vos frais d'hospitalisation seront intégralement remboursés si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes hospitalisé(e) pour un acte thérapeutique ou diagnostique d'un coefficient supérieur ou égal à 60%, ou d'un tarif égal ou supérieur à 120 euros ;
- vous êtes hospitalisé(e) plus de trente jours consécutifs (votre prise en charge à 100% débute le 31^{ème} jour) ;
- vous êtes enceinte et devez être hospitalisée pendant les quatre derniers mois de votre grossesse, pour votre accouchement, ou pendant douze jours après ;
- pour votre nouveau-né, s'il est hospitalisé dans les trente jours suivant sa naissance ;
- vous êtes hospitalisé(e) en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;
- vous êtes hospitalisé(e) en raison d'une affection de longue durée ;
- pour votre enfant mineur, s'il est hospitalisé suite à des sévices sexuels ;
- vous percevez une rente pour un accident du travail (avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 66,66%). Vos ayants droit bénéficient de cette prise en charge à 100% ;
- vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité, d'une pension de veuf ou veuve invalide, d'une pension vieillesse qui a remplacé votre pension d'invalidité ou d'une pension militaire ;
- vous dépendez du régime d'Alsace-Moselle ;
- vous bénéficiez de la cMU complémentaire ou de l'aide médicale de l'État ;
- vous êtes victime d'un acte de terrorisme et bénéficiez d'une prise en charge intégrale pour les soins en rapport avec cet évènement dès lors que vous possédez une attestation en cours de validité. À noter : quelle que soit votre situation, cette prise en charge à 100% ne s'applique ni au forfait hospitalier, lorsqu'il est dû, ni aux frais pour confort personnel.

Cliniques privées non conventionnées. Vous devez régler la totalité des frais à la clinique. L'assurance-maladie vous remboursera ensuite 80% de vos frais de séjour et des honoraires médicaux, sur la base des tarifs en vigueur. Attention : les cliniques privées non conventionnées appliquent des tarifs plus élevés que les tarifs en vigueur, les frais restant à votre charge peuvent être très importants. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance-maladie avant votre admission.



+ Santé au travail : la Fonction publique visée par une prochaine réforme ?

Remis récemment au Premier ministre, le rapport rédigé, entre autres, par une députée, Charlotte Lecocq, et intitulé « La santé, sécurité, qualité de vie au travail dans la fonction publique : un devoir, une urgence, une chance », propose des pistes prétendant à « améliorer la santé et la sécurité au travail des agents publics ». Ce rapport prône toutefois à l'envi une mutualisation des ressources inter-fonctions publiques, des services de santé au travail inter-entreprises ouverts aux agents publics, la création de structures départementales ou régionales de prévention en santé au travail ouvertes à tous les statuts (salariés du privé, du public, apprentis...).

Une « gestion de la pénurie »

Pour FO-Fonction publique, reçue le 13 novembre 2019 pour la présentation du rapport par ses auteurs, celui-ci est « très orienté », axé sur « un rapprochement public-privé », ce qui impliquerait « de raboter, de supprimer toutes les spécificités de la fonction publique » en matière de santé au travail.

L'Union interfédérale déplore des préconisations en forme de « gestion de la pénurie » des moyens. Parmi celles-ci, le recours accru à la télémédecine, qui peut faire craindre un moindre recours aux médecins de prévention, lesquels exercent leurs missions en venant physiquement sur les lieux de travail.

L'inFO MILITANTE n° 3316

+ Avez-vous droit au chèque énergie ?

Attribué en fonction des revenus et de la composition du foyer, le chèque énergie est envoyé automatiquement aux ménages sur la base des informations transmises aux services fiscaux. Pour y être éligible, le revenu fiscal de référence annuel du ménage doit être inférieur à 10 700 euros par unité de consommation (UC), sachant qu'une personne constitue 1 UC, que la deuxième personne constitue 0,5 UC, et chaque personne supplémentaire 0,3 UC.

D'un montant de 48 à 277 euros, il permet de régler les factures d'électricité, de gaz, l'achat de combustible et certains travaux de rénovation énergétique. Un conseil : vérifiez votre éligibilité au chèque énergie et son montant en utilisant le simulateur chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite.

+ Barème de rétribution du notaire

Valeur des biens apportés	Taux applicable sur biens apportés	Taux applicable en cas de partage des biens
De 0 à 6 500 €	1,315 %	4,931 %
De 6 500 à 17 000 €	0,542 %	2,034 %
De 17 000 à 60 000 €	0,362 %	1,356 %
Plus de 60 000 €	0,271 %	1,017 %

Le notaire peut réclamer des honoraires de conseil, librement fixés en fonction de la complexité du dossier.

+ Réforme de la taxe d'habitation

> Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale continue à la mi-novembre pour 80 % des contribuables, ce qui le portera à 65 % (au lieu de 30 % en 2018). Ces derniers ne paieront plus cet impôt en 2020. En juin, le gouvernement a confirmé que les 20 % de ménages les plus aisés seront également exonérés de la taxe d'habitation, par étapes, entre 2021 et 2023.

PLAFONDS DE REVENUS 2018 À NE PAS DÉPASSER POUR BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION EN 2019

Quotient familial	Seuil de revenu fiscal de référence (RFR) à ne pas dépasser pour bénéficier d'un dégrèvement de 65 %	Seuil de RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement dégressif
1 part	27 432 €	27 432 € < RFR ≤ 28 448 €
1,5 part	35 560 €	35 560 € < RFR ≤ 37 084 €
2 parts	43 688 €	43 688 € < RFR ≤ 45 720 €
2,5 parts	49 784 €	49 784 € < RFR ≤ 51 816 €
3 parts	55 880 €	55 880 € < RFR ≤ 57 912 €
3,5 parts	61 976 €	61 976 € < RFR ≤ 64 008 €



Quelques chiffres

- Le timbre « lettre verte » passe de 0,88€ à 0,97€ et le timbre « lettre prioritaire » passe de 1,05€ à 1,16€ à compter du 1^{er} janvier 2020.
- 130,06€, c'est le coût du dépannage et du remorquage des véhicules de moins de 1,8 tonne sur autoroute ou voie express de lundi au vendredi de 8h à 18h. Majoration de 50% dans les autres cas.
- 29%, c'est l'écart entre le montant moyen des pensions des femmes (reversion comprise) et celles des hommes. Il est de 42% pour les retraites de droit direct.
- 1 688,50€, c'est le montant maximum de la pension de base mensuelle, soit 50% du plafond de la Sécurité sociale en 2019.
- 761€, c'est le montant brut moyen de la retraite des anciens chefs d'exploitation agricole (assurés percevant une pension de retraite complémentaire obligatoire RCO).
- 33% des retraités perçoivent une pension d'au moins 2 régimes de base.
- 230 milliards d'€, c'est l'encours de l'épargne retraite en France. C'est peu, comparés aux 1 700 milliards d'€ investis dans l'assurance-vie.
- 1%, c'est la revalorisation des pensions de retraite complémentaires des ex-salariés du privé au 1er novembre 2019.
- 30% des Français ont restreint leur consommation de chauffage en 2018.
- 44%, c'est l'augmentation du coût de l'électricité de 2008 à 2018. Sur cette même période, le fioul a augmenté de 10%.
- 21% des personnes ont travaillé au moins 1 dimanche sur une période de 4 semaines consécutives en 2018.
- 27% des salariés disent avoir comme un problème psychologique grave à cause de leur travail.
- 41% des dons en 2018 ont été réalisés au dernier trimestre de l'année.
- 30,5%, c'est l'augmentation des accidents du travail déclarés et reconnus pour les femmes entre 2001 et 2016.



Rions un peu !



Jules va voir son riche beau-père pour se plaindre de sa fille :

- Je suis très mécontent ! Depuis notre mariage, elle est dépensière, fainéante, orgueilleuse, et la liste est longue, elle a beaucoup de défauts !
- Vous avez raison, Jules. C'est souvent que vous me dites tout ça. Si elle ne s'améliore pas et si vous venez encore vous plaindre...
- Qu'allez-vous donc faire ?
- Je vous promets de la déshériter !

Une dame se penche du haut de la Tour Eiffel et demande au garde de sécurité :

- Les gens se jettent-ils souvent d'en haut ?
- Oh non, madame ! Une seule fois !

Une dame demande à l'enfant qui joue :

- Ta maman dit que tu es insupportable, c'est vrai ?
- Elle exagère, madame.
- Dois-je te croire ?
- Oui, la preuve, elle change de bonne tous les six mois. Mais moi, elle me garde depuis onze ans !



Bulletin d'adhésion au SNPTP FO Défense Année 2020

Adhésion à la section « retraités » du SNPTP :**50,00 €**

NOM : **Prénom :**

Adresse :
.....

Tél :

Adresse e-mail :@.....

Chèque à l'ordre de « SNPTP FO DEFENSE » à expédier à :

SNPTP FO DEFENSE
46 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Dès réception du présent bulletin d'adhésion (vous pouvez le recopier si vous ne pouvez pas l'imprimer), la carte d'adhérent vous sera adressée. Dans l'attente, recevez toutes mes amitiés syndicalistes.



Solutions du sudoku et des mots croisés (parution « Echangeons sur la retraite » n° 44 – 4ème trimestre 2019)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	R	E		F	L	U	T	E		E
2	E	T	R	O	I	T	E		O	N
3	T	R	A	I	T		S	E	N	T
4	R	A	I	E		E		L		R
5	A	N	N		A	T	T	E	L	E
6	I	G	U	A	N	E		V	A	
7	T	E	R		A		A	E	R	E
8	E	T	E	R	N	E	L		D	U
9		E		I	A	M	B	E		S
10	A	S	S	A	S	S	I	N	S	

4	5	3	9	2	8	7	6	1
6	9	7	3	1	4	2	5	8
2	1	8	7	6	5	9	3	4
7	4	1	5	8	2	6	9	3
9	6	5	4	7	3	1	8	2
8	3	2	6	9	1	5	4	7
3	7	6	1	4	9	8	2	5
1	2	4	8	5	6	3	7	9
5	8	9	2	3	7	4	1	6

Mots croisés

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Horizontal

- 1 – Débrayage – Conseil.
- 2 – Partie du monde.
- 3 – Fille du frère – Père de Jason.
- 4 – Dans – Acerbe.
- 5 – Réintègre – Sport d'hiver.
- 6 – Cela peut être un jeu – Etablissement commercial.
- 7 – Jeu de hasard – Orchidée.
- 8 – Eliminer – Aluminium.
- 9 – Drame japonais – Durée – Surnom d'Ernesto Guevara.
- 10 – Il fait partie du Gouvernement.

Vertical

- 1 – Totale.
- 2 – Décombre – Objet volant non identifié.
- 3 – Espace de temps – Connaissance élémentaire.
- 4 – Attirance.
- 5 – Araignée – Conjoncture.
- 6 – Mère des Cyclopes – Déplacement d'air.
- 7 – Infinitif – Via.
- 8 – Récipients – Pronom démonstratif.
- 9 – Etat de Malaisie.
- 10 – Les actions peuvent l'être.

SUDOKU

7			5					6
		5						
2		8	3					4
	9		1				3	5
								4
	4	6			8			1
			4			6		
6					7		8	
		1			2			

Solutions dans le prochain numéro !

